



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/09/2018
En exercice :	31	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 11/09/2018
Pouvoirs :	5	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 18/09/2018
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, LARGE Philippe, Mmes DUMORTIER Béatrice, CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M BEAU Olivier donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle Mme BERNY Carine donne pouvoir à M MOREAU Jean-Jacques Mme RAZY Sylvie donne pouvoir à M LARGE Philippe Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M JULLIEN Daniel M DUPLAT Gérard donne pouvoir à M MALOSSE Daniel		
Absents ou excusés :		
Néant		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Ouverture de la séance à 20h36

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en commençant la séance par la présentation du rapport d'activité 2017 du SIPAG par sa Présidente Madame Laetitia JOUSSE.

Madame JOUSSE remercie le Maire et les membres du conseil municipal pour leur invitation.

Communication n° 2018/09/17 n°02 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées- Année 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées est arrivé en mairie le 22 août 2018.

Le territoire du SIPAG correspond au canton de Vaugneray et regroupe treize communes dont la mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur son territoire.

Sur l'ensemble du territoire, il y a une population totale de 53 647 habitants dont 12 342 personnes de plus de 60 ans.

Sur la commune de Vaugneray, 1 318 habitants ont plus de 60 ans.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour les communes de moins de 7 500 habitants et de deux délégués titulaires et de deux suppléants pour les communes de plus de 7 500 habitants, élus au sein du conseil municipal de chacune des 13 communes.

Madame Laetitia JOUSSE assure la Présidence.

Au sein du SIPAG, il existe 2 commissions permanentes :

- **La commission des finances** : a pour mission d'étudier et de faire des propositions sur toutes les questions financières et les moyens d'investissement qui concernent la vie du Syndicat.
- **La commission communication/ actions collectives** : a pour mission de définir la répartition des actions collectives à conduire avec chaque commune.

Bilan financier

Compte administratif 2017

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
374 864,49 €	330 095,05 €	35 661,73 €	18 253,89 €

Bilan d'activités 2017

1. Le service de prévention

a.) Les ateliers

- Atelier « Gym-Senior », ce service recherche notamment :
 - Maintenir et améliorer les capacités physiques des personnes âgées
 - Repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement
 - Travailler l'équilibre, la coordination des gestes
 - Prendre conscience des bonnes et mauvaises postures
 - Apprendre à se relever sans paniquer en cas de chute
 - Parler de ses craintes, reprendre confiance en soi

Pour Vaugneray, 7 personnes se sont inscrites sur les 231 participants cette année :

- Atelier mémoire « Remue-méninges »
 - Entretenir de façon ludique sa mémoire
 - Renforcer la confiance en soi
 - Apprendre à regarder autrement sa mémoire
 - Reprendre l'habitude de l'utiliser dans tous les moments de la vie quotidienne

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 48 participants cette année.

- Atelier « Relaxation Qi Gong »
 - Renforcer les défenses immunitaires
 - Diminuer le stress
 - Soulager les douleurs



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

- Prévenir les maladies par le biais d'exercices de respiration, d'automassage, de relaxation, de concentration

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 49 participants cette année.

- Ateliers informatiques
- Lutter contre l'isolement
- Promouvoir la communication et la vie sociale en permettant aux personnes de tisser des liens via internet avec la famille et les amis
- Stimuler la mémoire et la communication grâce aux échanges entre petits groupes

Pour Vaugneray, aucune personne ne s'est inscrite sur les 58 participants cette année.

- Ateliers « continuer de bien conduire en toute sécurité »
- Remise à niveau des connaissances afin de limiter les comportements à risque,
- Détecter des facteurs de risques pouvant être corrigés par une prise en charge adaptée (appareil auditif, verres correcteurs, traitement adapté...)
- Faire prendre conscience à la personne de ses incapacités et l'inciter à consulter ou arrêter progressivement de conduire
- Réduire le nombre d'accidents sur notre territoire
- Favoriser la mobilité en toute sécurité
- Reprendre confiance en soi et savoir anticiper les situations de danger

8 personnes ont assisté à ces ateliers qui se sont déroulés.

b.) La semaine des retraités

La semaine nationale a réuni plus de 500 personnes la première semaine d'octobre avec pour objectifs de :

- Favoriser le lien social entre les habitants des communes du territoire
- Rompre l'isolement
- Garder un contact avec la vie extérieure
- Permettre un moment de détente, de plaisir et de convivialité

c.) Les olympiades

Le SIPAG et l'association SIEL bleu ont organisé les olympiades inter-génération : 80 personnes ont participé à cette journée sous le signe de la convivialité.

2. Le service d'écoute et d'accompagnement :

a.) La veille et accompagnement

Ce service a pour but :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Évaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

Au niveau des permanences dans les communes sur 92 entretiens, 14 entretiens concernaient des personnes de Vaugneray. À la suite des transmissions de situations, un dispositif de veille a été instauré qui a permis de réajuster la prise en charge à domicile en fonction des évolutions.

En 2017, sur les 1 208 personnes en veille active le nombre des bénéficiaires a augmenté. En effet 102 nouvelles demandes ont pu bénéficier des services du SIPAG.

Pour Vaugneray 106 personnes ont pu bénéficier de ce service.

b.) Lieu d'écoute

Le service propose un temps d'écoute, de conseil, de médiation et d'orientation. Il est destiné aux familles, à l'entourage et aux professionnels intervenants auprès des personnes de plus de 60 ans, animé par une équipe composée d'une assistante sociale, d'un psychologue et d'un médecin conseil.

Ces professionnels offrent une analyse des situations complexes, de crise et proposent des orientations adaptées.

Nombre de bénéficiaires : 78

c.) Le service adaptation du logement :

Le service a pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les personnes âgées aux situations de risques au domicile
- Repérer les personnes âgées en situation de risque
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée

Le mode d'intervention :

- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple, rapide et sécurisée.

Nombre de bénéficiaires : 9.

3. Le service d'aide aux aidants :

Les objectifs de ce service sont de permettre aux aidants :

- De mieux comprendre la maladie de leur proche pour pouvoir l'accepter
- De se sentir soutenus, accompagnés et de rompre l'isolement
- De diminuer le fardeau subjectif et d'améliorer la qualité de la prise en charge
- De valoriser le rôle d'aidant et favoriser sa reconnaissance sociale
- De trouver un lieu de répit

La plateforme permet aux aidants d'assumer leur rôle dans la durée, d'éviter leur épuisement physique et psychologique et de préserver leur qualité de vie.

En parallèle des services proposés par la plateforme, un accompagnement individuel est mis en place permettant d'accompagner les aidants tout au long de leur parcours et de leur cheminement. Cet accompagnement est indispensable afin de travailler et de faciliter l'accès aux différents services de la plateforme.

a.) La plateforme d'échange numérique :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

Le numérique est un outil facilitant le quotidien par la multitude de services qu'il offre. Les seniors ont particulièrement investi les espaces publics numérique et développent ainsi un nouveau moyen de communication (e-administration, e-commerce).

Avec pour objectifs de :

- Poursuivre leurs échanges au-delà des différentes rencontres
- Diffuser ou de trouver les informations générales ou locales
- Échanger et / ou transmettre leurs histoires, leurs expériences et leurs vécus
- Avoir un accès rapide notamment pour les aidants en activité
- De développer des relations d'entraide, de soutien et de solidarité entre aidants par l'échange d'informations liées à leur vie quotidienne, le partage de centre d'intérêts

b.) Goûter des aidants

Les psychologues du SIPAG et de la résidence ELEUSIS ont proposé un premier « goûter » en octobre 2016 afin que des aidants puissent se rencontrer de manière conviviale, échanger, et poser des questions. Les premières rencontres ont permis de débiter un accompagnement social auprès d'une personne qui n'était pas connue du SIPAG. En 2017, il y a eu un ou deux aidants présents à chaque rencontre.

c.) Les groupes de paroles :

La psychologue du SIPAG a animé un groupe de parole en 2017 ; 10 aidants ont été sollicités et 5 personnes ont répondu favorablement pour participer à un groupe d'information et de parole. Le groupe s'est déroulé sur 6 séances.

Les groupes d'échanges et de paroles ont permis :

- D'échanger et d'exprimer les sentiments générés par la situation d'aide,
- D'exprimer librement leurs difficultés
- De prévenir l'épuisement physique et psychologique
- De permettre l'accompagnement à faire face aux modifications relationnelles.

d.) Les temps de répit :

L'objectif est d'inciter les aidants à prendre soin d'eux, à accéder à des temps de loisirs, à se décentrer de leur quotidien et de leur rôle d'aidant.

Des ateliers « mémoire renforcée », de sophrologie, « socio-esthétique », « rigologie », « relaxation-gym-douce » et des journées de répit, ont été mis en place et ont lieu toute l'année.

4. Service d'aide aux transports adaptés

Le SIPAG a identifié des dysfonctionnements du service du STRADA qui a amené le SIPAG à étudier de nouvelles pistes pour le service transport. Le SIPAG a diminué la subvention allouée au STRADA de 25 000 € à 15 000 €. Face à ce constat de baisse le GIHP a ainsi décidé d'arrêter le service STRADA au 31 août 2017.

Afin d'améliorer, la qualité du service rendu aux personnes âgées, le SIPAG a confié une étude de restructuration de l'offre transport au cabinet ADETEC.

Des modifications des statuts ont été faites pour ajouter la mission supplémentaire « transports publics de personnes âgées permettant de répondre à la demande sociale du territoire. Deux communes (Yzeron et Brindas) sur les treize membres n'ont pas adopté la délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

En attendant, les assistantes sociales et les CCAS étudient les solutions qui peuvent être proposées aux personnes qui connaissent une difficulté de mobilité. Une convention TAXI pour l'accompagnement des malades Alzheimer est toujours en place.

Monsieur Laurent PROTANO, nouveau directeur du SIPAG, présente son parcours professionnel et annonce sa nomination à la direction du SIPAG depuis le 3 septembre dernier.

Madame Marianne DE JERPHANION souhaite savoir si l'ergothérapeute est un agent du SIPAG.

Madame Laetitia JOUSSE confirme que l'intervenant est un salarié du SIPAG. Elle poursuit sur la diversité des ateliers proposés en citant notamment les ateliers de relaxation ou d'informatique. Elle constate que ces ateliers ne se déroulent pas à Vaugneray mais elle souligne la possibilité pour les valnégriens de s'inscrire sur d'autres communes.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux affaires sociales et scolaires souhaiterait la remise en place d'ateliers d'informatique sur la commune.

Pour Madame JOUSSE, il faut être prudent et éviter les doublons avec d'autres acteurs du territoire. Ainsi, la CARSAT propose déjà des ateliers sur tablettes informatiques.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres acteurs complètent l'activité du SIPAG comme le SSIAD qui apporte une expertise médicale. Le SSIAD agit sur les communes hors Métropole.

Monsieur Daniel GERARD souhaite insister sur l'importance de la plateforme pour les aidants. Il s'agit de services essentiels à développer, même d'un point de vue stratégique : l'aidant doit avant tout prendre soin de lui-même. L'aidant n'est pas seulement le couple mais également les enfants.

Madame JOUSSE annonce que sur 10 millions d'aidants, la moitié développe une maladie chronique. Une conférence « Prendre soin de soi pour mieux accompagner l'autre » est d'ailleurs organisée par le SIPAG, le mercredi 17 octobre à 14h30 à la Salle des fêtes de Pollionnay.

Monsieur Safi BOUKACEM s'interroge sur l'équilibre financier du SSIAD.

Madame JOUSSE explique que dans le cadre d'un projet architectural au sein de la résidence Jean-Villard, le SSIAD a demandé aux communes de participer à la réalisation de ce projet. Une réunion se tient le soir même à ce sujet.

Madame CROZIER demande quel est l'objet du SSIAD.

Madame JOUSSE répond qu'il s'agit d'un service de soins à domicile assurés par des infirmiers.

Monsieur le Maire salue la performance de Madame JOUSSE d'avoir réussi à présenter la diversité des activités du SIPAG en 30 minutes. Il rappelle le partenariat étroit de la commune



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

et du SIPAG notamment à travers la conclusion d'une convention transférant un bien du SIPAG à la Commune.

Madame JOUSSE et Monsieur PROTANO quittent la salle à 21h15.

Arrivée de Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2018

Madame Joëlle CHAMARIE constate la clarté et la précision du compte rendu. Elle souhaite néanmoins qu'une correction soit apportée à l'intervention de Monsieur Olivier BEAU :

Page 17 au lieu de

« Monsieur Olivier BEAU souhaite connaître l'avancée du projet d'extinction de l'éclairage public. Il rappelle qu'une commission générale s'est tenue en juillet et qu'une communication dans le bulletin municipal a été faite. Il ajoute que la réglementation nationale a été modifiée depuis le 1er juillet, notamment concernant l'éclairage des enseignes. »

Il est proposé la correction suivante de la réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Olivier BEAU souhaite connaître l'avancée du projet d'extinction de l'éclairage public. Il rappelle qu'une commission générale s'est tenue en janvier et qu'une communication dans le bulletin municipal a été faite. Il ajoute que la réglementation nationale a été modifiée depuis le 1er juillet, notamment concernant l'éclairage des enseignes. »

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2018 avec la modification proposée à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2018/09/17 n° 01 : Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas –deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017-2018, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,80 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,90 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,80 €).

Pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018, la prise en charge représente la somme de 2,10 €, détaillée comme suit :

- Pour le deuxième trimestre : 3 968 x 2,10 € = 8 332,80 €
- Pour le troisième trimestre : 4 838 x 2,10 € = 10 159,80 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

Soit un total de 18 492,60 € pour 8 806 repas.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve l'octroi d'une subvention de 18 492,60 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste et domiciliés à Vaugneray (repas pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2017-2018) ; dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget principal.***

Délibération n° 2018/09/17 n° 02 : Subventions 2018 - MJC .

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

1. Convention Théâtre GRIFFON

Par délibération n° 02 du 18 septembre 2017, la commune de Vaugneray a confié à la MJC la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Une convention a été conclue pour la période 2017-2020 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Ainsi, pour la prochaine saison, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 41 320 € (pour mémoire 40 933 € en 2017-2018).

Il est donc proposé d'attribuer un premier versement de la subvention au titre de la saison culturelle 2018-2019 pour un montant de 17 557 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	2 300,00 €
40 % des autres charges, soit [(41 320 € - 2 300,00 €) = 39 020, 00 € × 0,40]	15 608,00 €
Déduction excédent saison 2017-2018	- 351,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	17 557,00 €

Le second versement pour un montant de : 39 020,00 x 0,60 = 23 412,00 € sera proposé au vote du conseil municipal à l'issue du vote du budget primitif 2019.

2. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

Coût horaire : 32 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30

Forfait journée : 255 €

3. Animation globale et du secteur jeunesse avec la prise en charge du coût des animateurs dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la MJC assure l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 55 492 €.

Cette subvention a été soumise à l'avis de la commission du 11 juin 2018 mais suite à une erreur matérielle, elle n'a pas été reprise dans le tableau annexé à la délibération N° 2018/06/18 n° 01 du 18 juin 2018.

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés, **décide** d'accorder une subvention 17 557,00 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2018-2019 qui s'achève en juin 2019 ; **fixe** les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 32 € et du forfait journée à 255 € ; **décide** d'accorder une subvention de 55 492 € correspondant à la prise en charge du coût de l'animateur dans le cadre du fonctionnement d'un cyber espace – contrat enfance jeunesse ; **acte** de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe ; **dît que** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2018.*

Monsieur le Maire fait le point sur la saison 2017/2018 de la MJC et reprend quelques éléments clés du rapport d'activité joint à la convocation :

- 10 spectacles pour 1 472 spectateurs ;
- des spectacles pour tous les goûts ;
- des tarifs ne dépassant pas 15 € avec un tarif jeune public à 10 € et un tarif réduit 8 €.

La MJC assure également la location du théâtre GRIFFON. Un comité de pilotage a mis en place les dimanches musicaux depuis deux saisons avec des succès différents permettant à des groupes n'ayant pas toujours accès à la scène de pouvoir se produire. L'animation fonctionne par le bouche à l'oreille.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse, explique que les dimanches musicaux sont réservés à des troupes ayant déjà bénéficié de ce créneau ou à des nouvelles troupes. Il s'agit de permettre à ces artistes de s'exercer à un coût moins important, de se mettre en confiance avec la location éventuelle d'un technicien.

Monsieur le Maire ajoute que le prix limité à 5 € n'est pas un frein.

Madame Sandrine ARNAUD précise que le groupe s'engage par la signature d'une charte précisant notamment que le prix est limité à 5 €, les obligations d'assurance et de déclaration à la SACEM des artistes. La commune facilite ensuite la communication.

Monsieur le Maire revient sur le calcul de la subvention de la MJC basée sur un budget prévisionnel.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint aux sports souhaite des précisions sur les 55 492 €.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire explique que cette subvention s'inscrit elle dans le contrat enfance jeunesse géré par la CCVL. Il s'agit d'un oubli dans la délibération de juin dernier. Il ajoute que cette subvention ne couvre pas que l'animation du cyber espace mais qu'elle permet tout un travail mené par la MJC avec les jeunes.

Délibération n° 2018/09/17 n° 03 : Subventions 2018 - USOL GENERAL

Par délibération n°2016-03-19, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre l'USOL, la commune de BRINDAS et la commune de VAUGNERAY ayant pour objet le versement d'une subvention à l'USOL.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune de BRINDAS et de VAUGNERAY se sont engagées à verser une subvention annuelle correspondant à une partie des salaires versées par l'association pour le suivi administratif de ses activités.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70 % sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55 %.

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Le montant de la subvention 2018 est 19 659 € pour Vaugneray.

Cette subvention a été soumise à l'avis de la commission du 11 juin 2018 mais suite à une erreur matérielle, elle n'a pas été reprise dans le tableau annexé à la délibération N° 2018/06/18 n° 01 du 18 juin 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu financier joint en annexe,

Monsieur le Maire fait remarquer le grand nombre d'adhérents de l'USOL. Ce dynamisme implique une gestion administrative assurée par un salarié. Il souligne l'importance de ce travail notamment en début d'année. La prise en charge de ces frais a été répartie entre l'USOL, les communes de VAUGNERAY et de BRINDAS.

Monsieur Philippe LARGE souligne la volonté de participer plus que le simple pourcentage d'adhérents habitant VAUGNERAY.

Monsieur le Maire constate que de nombreuses activités se déroulent sur le territoire de la commune.

Monsieur Raymond MAZURAT, maire délégué s'interroge sur l'application des pourcentages dans le tableau joint en annexe.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire reprend les termes de la convention selon lesquels l'USOL participe à hauteur de 8%, la commune de Brindas à hauteur de 22% et la commune de Vaugneray à hauteur de 70%.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** d'accorder une subvention de 19 659 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées ; **acte** de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe ; **dît que** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2018.

Délibération n° 2018/09/17 n° 04 : Convention USOL pour les temps d'activités éducatives : Versement de la subvention 2017-2018 ; Avenant de prolongation à la convention pour l'année 2018-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Lors du conseil du 19 septembre 2015, une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à LA COMMUNE DE VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention et dont le calcul prévisionnel est présenté en annexe.

Ce partenariat a été prolongé par avenant pour l'année scolaire 2017-2018.

Au vu des documents transmis par l'USOL pour cette période, il est proposé le versement d'une subvention de 845 €.

Par ailleurs, l'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient de signer un avenant prolongeant la convention à cette année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la signature d'un avenant prolongeant les dispositions de cette convention jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30

Béatrice DUMORTIER explique que l'USOL intervient 2 heures par semaine pour une activité football.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** le versement de la subvention 2018-2019 d'un montant de 845 € ; **approuve** la signature d'un avenant prolongeant les termes de la convention pour l'année 2018-2019 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ; **dit que** les crédits seront inscrits au compte 6574.*

Délibération n° 2018/09/17 n° 05 : Instauration de tarifs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre.

Certains tarifs nécessitent la validation du conseil avant cette date. Ainsi, la commune de Vaugneray organise chaque année un vide-grenier. Le prochain se tiendra le dimanche 14 octobre 2018.

Il est proposé d'instaurer le tarif suivant applicable dès cette année :

	Proposition	Validation du conseil
Tarif du vide grenier	5 € les 4 mètres	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission comités des fêtes,

Monsieur le Maire rappelle que la foire se déroule le 14 octobre prochain.

Sur proposition d'Henri COQUARD, adjoint à la voirie, il a été décidé de modifier l'implantation de la foire pour l'installer aux emplacements suivants : parking des Maraîchers, parc Vialatoux, Place du 8 Mai 45, Place du 11 Novembre, Rue Jean Moine et Boulevard des Lavandières.

En effet, l'implantation de la foire bloquait la circulation sur la rue principale.

Le vide-grenier sera regroupé sur les voies et places suivantes : Place de la Mairie, Boulevard des Lavandières, Parc Vialatoux, parking des Maraîchers, rue Jean Moine. La place de la MJC et du cinéma accueillera les forains. La place du 11 novembre recevra la partie gourmande.

Il est également prévu que la rue du Dronau ne soit accessible qu'en sens unique permettant le stationnement dans les deux sens et un chargement minute au niveau du Boulevard des Lavandières.

Monsieur Édouard WILLEMIN salue la bonne idée.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la gratuité entraînait une course à l'inscription avec des places libres le jour de la manifestation. Demander aujourd'hui 5 € constituerait un engagement.

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite savoir si ce tarif est proportionnel au nombre de mètres linéaires pris.

Monsieur le Maire répond que le prix est forfaitaire.

Madame Joëlle CHAMARIE s'interroge sur l'application de ce tarif à un vide-grenier organisé par l'USOL ou une autre association.

Monsieur Philippe LARGE répond que dans ce cas, ce n'est pas la commune qui organise.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que si c'est l'association qui organise, il s'agit d'une occupation du domaine public impliquant d'autres coûts comme la sécurité ou le nettoyage.

Monsieur le Maire reformule la question : est-ce que le fait de créer un tarif entraîne le paiement pour tout vide-grenier même les vide-greniers organisés par les associations ? Il écarte cette idée et affirme que la commune ne prélèvera pas l'association.

Madame Marie-Louise CROZIER insiste que le fait que ce tarif ne concerne que le vide-grenier. Elle souhaite savoir si la nouvelle organisation permet la même répartition que les années précédentes.

Monsieur Henri COQUARD annonce qu'il a délimité 90 emplacements.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU demande si le contrôle du paiement se fera sur place.

Madame Joëlle CHAMARIE ajoute que ce paiement interviendra dans le cadre de la régie des marchés.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU reconnaît l'utilité de sécuriser la manifestation et se demande si cette réflexion ne devrait pas s'étendre aux marchés.

Madame Marie-Louise CROZIER répond qu'il faut en parler aux commerçants.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU insiste sur la question de la sécurité.

*Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** l'instauration d'un tarif de 5 € les 4 mètres pour le vide-grenier organisé par la commune dans le cadre de la foire annuelle ; **dît que** ce tarif s'applique dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ; **dît que** les recettes seront inscrites au budget 2018.*

Délibération n° 2018/09/17 n° 06 : Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que la rentrée scolaire 2018 a connu une sensible augmentation des effectifs.

Les prévisions de juin se sont révélées inexactes suite au nombre important d'inscriptions de dernière minute. En effet, on dénombre pendant l'été une trentaine d'inscrits en maternelle et une dizaine en élémentaire.

Les effectifs sont les suivants :

	2017/2018			2018/2019		
	Maternelle	Élémentaire	Total	Maternelle	Élémentaire	Total
École du centre	125	212	337	155	211	366
Saint-Laurent de Vaux	12	22	34	14	25	39

Face à cette augmentation, l'éducation nationale a décidé de maintenir la 9^{ème} classe élémentaire, qui devait initialement être supprimée.

Pour les maternelles, la création d'une 5^{ème} classe n'a pas suffi à réguler cette variation et l'inspecteur d'académie a été saisi d'une demande de création d'une 6^{ème} classe maternelle. La commune est dans l'attente de cette décision.

Cette variation implique également une réorganisation des équipes pendant les temps d'accueil relevant de la commune (garderie, restaurant scolaire, TAP) ainsi que le recrutement d'un ATSEM en fonction de la décision des services de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération 2018/07/16 du 16 juillet 2018 concernant les emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité :

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	TNC 16,5h	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 12h00	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 16,75h	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 15,50h	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 13h00	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 2,50h	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 6h00	1 poste
Adjoint d'animation	TNC 25h00	1 poste



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30

ATSEM	TNC 20h00	1 poste
Adjoint technique	TEMPS COMPLET 35h	2 postes
Adjoint technique	TNC 33h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 28h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 15h00	1 poste
Adjoint technique	TNC 17h30	1 poste
Adjoint administratif	Temps complet	1 poste

Monsieur le Maire rappelle les postes créés à cette rentrée notamment la création d'un poste de coordonnateur pour répondre aux exigences des services de Jeunesse et Sports.

Madame Béatrice DUMORTIER reprend les chiffres en hausse des effectifs de la rentrée.

Monsieur Édouard WILLEMEN remarque que l'augmentation est de 10 %.

Monsieur le Maire explique que face à ces chiffres, une demande appuyée par la commune a été faite pour l'ouverture d'une 6^{ème} classe de maternelle. La décision est tombée fin de semaine dernière : l'Éducation Nationale ne dispose pas du personnel permettant l'ouverture de cette classe.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU fait remarquer qu'il existe pourtant un pool de remplaçants.

Monsieur le Maire confirme que l'Éducation Nationale ne veut pas toucher à cette réserve.

Monsieur Édouard WILLEMEN demande quel est l'impact de cette augmentation sur le restaurant scolaire et la garderie.

Cette augmentation impacte tous les services périscolaires de la commune. Pour Monsieur le Maire, plusieurs facteurs peuvent tenter d'expliquer cette variation :

- *L'année 2015 a connu un boom des naissances puisqu'on en dénombre 15 naissances de plus que les années précédentes ;*
- *L'opération MONTFERRAT a été livrée mais ne représente pas beaucoup d'enfants ;*
- *Les nouveaux arrivants sont des familles avec des jeunes enfants.*

Madame Marie-Louise CROZIER s'interroge sur ces inscriptions tardives.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'il s'agit pour la plupart d'emménagements, de locations sur la commune.

Monsieur le Maire explique que le problème est la proportion des enfants en petites sections. Le choix pédagogique a été fait de maintenir des classes à 3 niveaux parce que l'expérience menée l'année dernière a été positive avec une responsabilisation des plus grands. Pour réduire l'impact de cette augmentation, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM en surnombre pour essayer de faciliter la vie des plus petits.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30

Madame Sandrine ARNAUD souhaite qu'on réfère à l'Inspecteur d'académie cette mobilisation de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'Inspecteur d'académie.

Monsieur Édouard WILLEMIN propose d'organiser une manifestation.

Monsieur le Maire répond que la décision de l'Inspecteur d'académie est ferme et définitive, plusieurs communes étant dans la même situation.

Madame Joëlle CHAMARIE fait remarquer une erreur de formulation dans la délibération. Il est écrit que « les prévisions ont été modifiées ». Or, les prévisions ne peuvent être modifiées, elles sont simplement inexactes. Le projet de délibération est corrigé en séance.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus. ; **dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2018 de la commune.

Délibération n° 2018/09/17 n° 07 : Création d'un emploi d'ATSEM - mise à jour du tableau des effectifs

Retrait de la délibération de l'ordre du jour.

Communication n° 2018/09/17 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° décision	Date	Objet	Montant	Nom	Ville
Marché salle polyvalente	25/07/2018	Construction d'une chaufferie gaz OPAC- salle polyvalente-marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence	42 865,85 € HT	BV CHAUFFAGE	69210 Lentilly
Bail	30/08/2018	Bail commercial 14 Bd des Lavandières	800,10 € loyer mensuel	SARL Panem & Circus	69670 Vaugneray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30

Communication n° 2018/09/17 n° 03 : Présentation du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la gestion de la commune de 2009 à 2015.

Conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les actions entreprises par la commune suite au contrôle de la CRC.

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la communication du rapport mentionnant des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

**RAPPORT MENTIONNANT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES
OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 28 août 2017, la CRC émet quatre recommandations :

Recommandation n° 1 : Transférer les biens mis à disposition de l'établissement d'accueil du jeune enfant (AEJE) de Vaugneray à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Recommandation n°2 : Transférer l'ensemble immobilier constitué par le centre de secours dans le patrimoine du SDMIS, ainsi que les charges et produits y afférents.

Les deux premières recommandations impliquent un travail en concertation avec les partenaires de la commune, pour la première recommandation, la CCVL, pour la deuxième, le SDMIS.

À ce jour, ces projets sont encore à l'étude.

La CCVL a un périmètre délimité d'intervention. La crèche de VAUGNERAY n'en fait pas partie.

La mise en œuvre de cette recommandation est difficile. D'une part, l'emprunt n'étant pas affecté, il est impossible de déterminer le montant des charges transférées. D'autre part si on transférait la caserne, rien ne permet aujourd'hui d'être sûr que dans dix ans, il ne faudrait pas en racheter une.

Madame Marie-Louise CROZIER affirme que la mention « le projet est à l'étude » prête à confusion.

Monsieur le Maire répond que cette formule n'engage pas la commune dans la réalisation de la recommandation mais seulement dans l'étude de sa faisabilité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

Sur la Recommandation n° 3 : Mettre en place des outils et procédures permettant d'améliorer le suivi de l'état du patrimoine et de la gestion locative

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel auprès de JVS Mairistem avec une date d'effet du contrat au 01/07/2018. L'agent en charge du dossier a eu une formation après installation du logiciel.

Un travail fastidieux de saisie est en cours afin de pouvoir intégrer les données sur le logiciel comptable de la commune (CEGID) et de mettre ces données en relation avec la trésorerie de Vaugneray.

Recommandation n°4 : Mettre en place une régie de recettes pour les produits locatifs et ceux du restaurant scolaire, en conformité avec la réglementation applicable.

Suite à l'intervention de la CRC, un travail a été mené sur l'ensemble des régies par la directrice générale des services avec le comptable assignataire.

Les arrêtés ont été intégralement repris afin de se conformer à la réglementation.

Ci-après la liste des arrêtés pris en juin 2018 :

- | | | |
|-------------|------------|---|
| N° 144/2018 | 12/06/2018 | Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie d'avance services généraux |
| N° 145/2018 | 12/06/2018 | Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie d'avance pour la médiathèque |
| N° 151/2018 | 15/06/2018 | Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : régie de recettes - Billetterie |
| N° 152/2018 | 15/06/2018 | Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : LOYERS |
| N° 153/2018 | 15/06/2018 | Acte de Nomination Du régisseur et suppléant : Régie restaurant scolaire |
| N° 154/2018 | 15/06/2018 | Acte de nomination du régisseur et suppléant : régie de recette de la médiathèque |
| N° 155/2018 | 15/06/2018 | Acte de nomination du régisseur et suppléants de la régie de recette gestion administrative et produits culturels |
| N° 156/2018 | 15/06/2018 | Acte de nomination du régisseur et suppléant de la régie de recette des gîtes |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2018 A 20 HEURES 30**

AUTRES INFORMATIONS :

CALENDRIER

14 octobre : foire de VAUGNERAY

10 novembre : Inauguration de la salle des fêtes et du local temps et partage

11 novembre : commémoration du centenaire de l'Armistice.

Mmes Geneviève HECTOR et Marie-Louise CROZIER préparent une exposition.

De nombreuses cérémonies sont prévues dans les communes.

Les participants sont invités à apprendre le 2^{ème} complet de la Marseillaise.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Madame Joëlle CHAMARIE relaye la demande de personnes intéressées par le covoiturage. Elle propose un renvoi du site de la Commune au site de la CCVL.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que le Département avait mis en place un site de covoiturage avec parking et signalétique. Avec le transfert de compétence, la Région a créé le site MOV'ICI avec une application. Il a été demandé à la Région des kits de communication.

Madame Sandrine ARNAUD informe de la restauration du mur en pierre au parc Vialatoux. Elle remercie tout particulièrement Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux pour la qualité des travaux.

Monsieur Olivier DEROZARD rappelle le café-réparation ce samedi.

Monsieur Safi BOUKACEM informe que les travaux de création d'un réseau d'assainissement à Planche Billée avec raccordement sur la station de Saint-Laurent-de-Vaux débuteront prochainement avec une traversée de l'Yzeron avant le 31 octobre 2018.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES rappelle la réunion du comité de développement durable mercredi à 20h30.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h27.